

# Rapport annuel 2024





# Rapport annuel 2024



4, rue des Iris - 98000 Monaco  
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76  
[ccaf@ccaf.mc](mailto:ccaf@ccaf.mc) - [www.ccaf.mc](http://www.ccaf.mc)



# Le mot du Président

L'année 2024 a été marquée par la résilience des marchés face à des tensions géopolitiques nouvelles. Globalement ces tensions n'ont pas généré les retombées négatives sur l'économie que certains redoutaient et les marchés ont clôturé l'année en hausse. Cette situation favorable n'a toutefois pas été homogène, avec en particulier, une disparité qui tend à devenir structurelle entre les Etats-Unis et l'Union européenne. Le PIB a progressé de 2,7 % aux Etats-Unis contre 0,9 % dans l'Union européenne, qui enregistre elle-même des écarts importants entre ses membres (+ 3 % en Espagne, - 0,1 % en Allemagne).

Soutenus par une bonne dynamique de croissance, des assouplissements monétaires, une vue optimiste de l'élection de Donald Trump et des perspectives ouvertes par l'intelligence artificielle, les marchés américains ont atteint de nouveaux sommets : + 38,2 % pour le Nasdaq (en euros), + 32,8 % pour le S&P 500 (en euros). Le MSCI World a enregistré une performance de + 19,20 % (en euros).

En Europe, la croissance est restée atone avec une faible consommation des ménages et une baisse des investissements. Marqués également par les incertitudes politiques affectant les deux principales économies de l'Union européenne, l'Allemagne et la France, les marchés ont été volatils, l'Eurostoxx 50 clôturant une année en dents de scie par une hausse inférieure à 10 %.

Les marchés obligataires européens et américains ont été caractérisés par une augmentation de la volatilité et des rendements.

Les banques centrales ont repris leur politique de baisse des taux. La BCE a baissé à quatre reprises les taux directeurs à partir de juin et la FED à trois reprises à partir de septembre. Le renforcement du dollar, la performance de l'or, qui a enregistré sa meilleure performance annuelle depuis 14 ans (+ 25,5 %), et la flambée du Bitcoin à + 140 % ont également influencé les performances des portefeuilles.

Dans ce contexte et malgré son placement sous surveillance renforcée par Moneyval et le GAFI, la place monégasque est restée bien orientée. Elle comptait, à la fin de l'année 2024, quatre-vingt-douze établissements agréés par la CCAF, contre quatre-vingt-dix en 2023.

Au 31 décembre 2024, le total des actifs déposés dans les établissements bancaires s'établit à 172 milliards d'euros auxquels s'ajoutent 18 milliards gérés à partir de Monaco et déposés à l'étranger.

L'ensemble des activités agréées par la CCAF passe la barre des 100 milliards d'euros, avec 26 milliards pour la gestion discrétionnaire, 4 milliards pour la gestion de fonds monégasques, 7,6 milliards pour la gestion de fonds étrangers et 62,5 milliards pour le conseil en gestion.

En 2024, cinq agréments ont été délivrés et trois ont été retirés. Six contrôles d'entités agréées ont été effectués et une sanction a été prononcée. Les accords de coopération signés avec d'autres régulateurs ont donné lieu à quatre enquêtes.

La CCAF a continué en 2024 à prendre une part active aux travaux du Gouvernement princier, montrant sa volonté de réguler la Place dans un souci de sécurité et de transparence. Elle reste fortement mobilisée pour accompagner les efforts entrepris par les autorités et les acteurs de l'économie en vue d'obtenir de Moneyval et du GAFI la fin du placement de Monaco en situation de surveillance renforcée.

**Gérard RAMEIX**

Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières

# Sommaire

**La Commission de Contrôle des Activités Financières en bref** 6

**La place financière monégasque à fin 2024** 8

**L'évolution de la place financière en 2024** 11

**Vue d'ensemble des entités agréées**

Nombre d'entités agréées

Evolution des activités exercées

**Situation et évolution des sociétés de gestion**

Caractéristiques des sociétés de gestion

Evolution de l'activité des sociétés de gestion

**Situation et évolution des établissements de crédit**

Caractéristiques des établissements de crédit

Evolution de l'activité des établissements de crédit

**Situation et évolution des fonds monégasques**

Fonds ouverts

Fonds réservés

**L'activité de la CCAF en 2024** 19

**Les décisions d'agrément et d'approbation**

Sociétés de gestion et établissements de crédit

**FOCUS** *Exercer une activité financière à Monaco*

Fonds communs de placement et fonds d'investissement

**FOCUS** *Créer un fonds monégasque*

**Les contrôles sur pièces et sur place**

Contrôles opérés sur les sociétés de gestion et les établissements de crédit

**Les mesures d'urgence et sanctions**

**FOCUS** *Le pouvoir de sanction de la Commission*

**La participation active à des commissions externes**

Commission des certifications professionnelles relevant de la loi 1.338

Commission de certification professionnelle LCB/FT-C relevant de la loi 1.362

Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C

**FOCUS** *Base de données CCAF*

## Les relations internationales en 2024 25

### Le cadre de la coopération internationale

Surveillance sur base consolidée

Surveillance des marchés financiers

### L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

#### Les enquêtes internationales

L'Institut Francophone de la Régulation Financière

Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

## La réglementation des activités financières 29

### Les activités financières

Champ des activités agréées

Exercice des activités

**FOCUS** *Le contrôle interne*

### La tenue de comptes-conservation

#### Les OPCVM

Différents types de fonds

Information réglementaire des porteurs

**FOCUS** *Le reporting réglementaire*

## Les annexes 35

**Annexe 1** Les membres de la Commission à fin 2024

**Annexe 2** Le Secrétariat Général à fin 2024

**Annexe 3** La réglementation financière applicable

**Annexe 4** Les entités agréées à fin 2024

**Annexe 5** Les fonds ouverts à fin 2024

**Annexe 6** Le glossaire

Une autorité administrative indépendante .....

Un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction .....

L'ouverture à l'international .....

Une organisation optimale .....

A l'écoute de la profession .....

## Les Membres de la CCAF à fin 2024

**Gérard RAMEIX** Président

**Jean-François CULLIEYRIER** Vice-Président

**Hervé DALLERAC** membre

**Christian DURAND** membre <sup>1</sup>

**Paul-Marie JACQUES** membre

**Jean-Pierre MICHAU** membre

**Jean-Pierre PINATTON** membre

**Florence ROUSSEL** membre <sup>1</sup>

**Stéphane GARINO** membre, en qualité de Président de l'OECD

**Robert LAURE** membre, en qualité de Président de l'AMAF

# en bref...

..... Instaurée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, la CCAF est chargée de la supervision des activités financières de la place monégasque. Elle statue en toute indépendance, sous l'autorité de son Président.

..... La Commission délivre un agrément aux établissements de crédit, sociétés de gestion et multi family offices souhaitant exercer une activité financière en Principauté ainsi qu'aux fonds domestiques. Elle les contrôle à un rythme régulier et peut, si nécessaire, prendre des mesures d'urgence et prononcer des sanctions administratives.

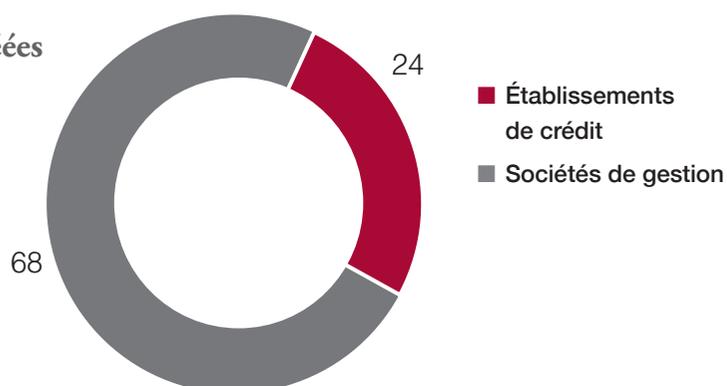
..... La Commission participe au bon fonctionnement de la régulation financière mondiale via la conclusion d'accords d'échange d'informations et de coopération. Auparavant liée à certains de ses homologues via des conventions bilatérales, elle est, depuis octobre 2022, membre « ordinaire » de l'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs (OICV) qui regroupe les régulateurs du monde entier. La Commission est par ailleurs membre de l'Institut Francophone de la Régulation Financière (IFREFI) et du Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System (NGFS).

..... La Commission est composée d'au moins neuf membres : le président de l'Association Monégasque des Activités Financières (AMAF) ou son représentant, le président de l'Ordre des Experts-Comptables de Monaco (OECM) ou son représentant et sept autres membres au moins, choisis en raison de leurs compétences et nommés par ordonnance souveraine pour une période renouvelable de cinq ans. Elle est actuellement composée de dix membres. Un magistrat et un Commissaire de Gouvernement assistent par ailleurs aux réunions sans voix délibérative. La Commission s'appuie au quotidien sur son Secrétariat Général qui instruit les dossiers et assure le contrôle des entités agréées et des fonds domestiques.

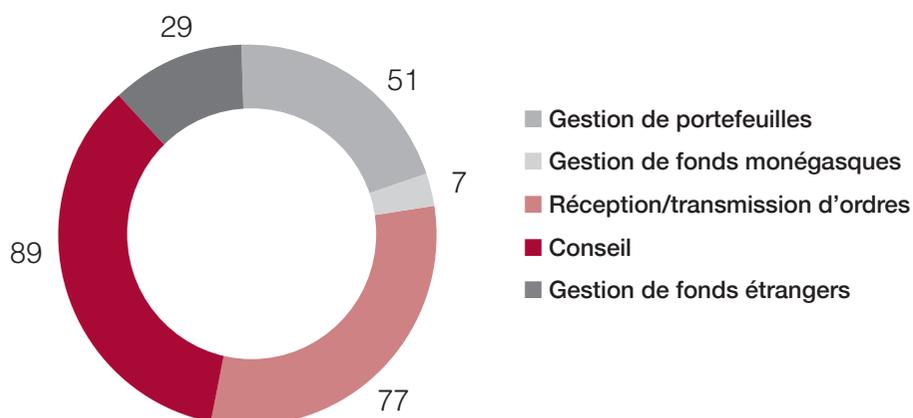
..... La Commission maintient des contacts permanents avec les entités de la place, via l'interlocuteur privilégié qu'est son Secrétariat Général et travaille en partenariat avec le Gouvernement princier et l'AMAF.

# La place financière monégasque à fin 2024

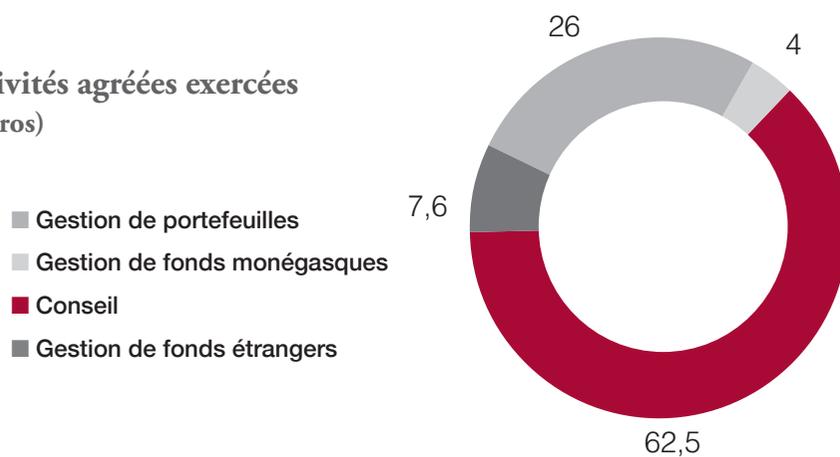
## Entités agréées



## Répartition des activités agréées exercées (en nombre d'entités)

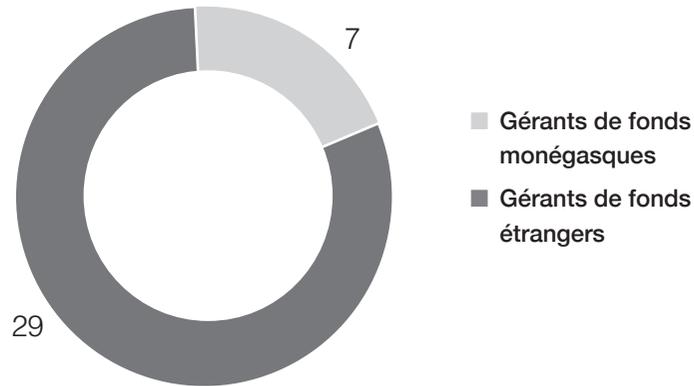


## Répartition des activités agréées exercées (en encours - mds d'euros)



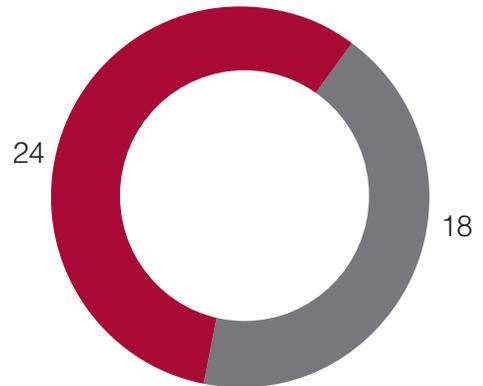
Montant dépôts et titres :	<b>172 mds €</b>
Encours gérés et/ou conseillés depuis Monaco :	<b>100 mds €</b>
Nombre d'entités agréées :	<b>92</b>
Nombre d'employés du secteur financier :	<b>3 187</b>

### Entités gérant des organismes de placement collectif

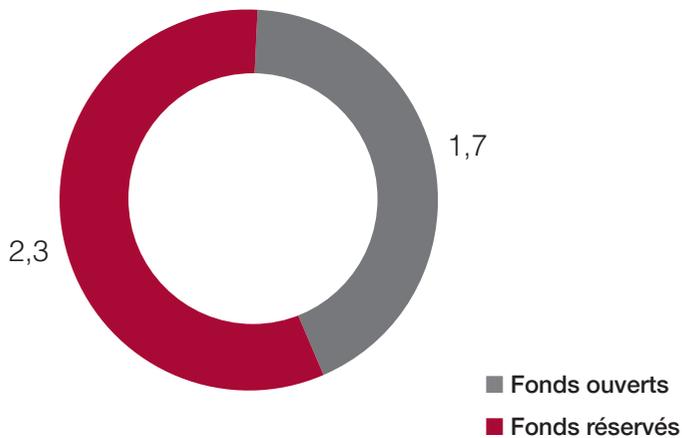


### Fonds monégasques agréés

- Fonds ouverts
- Fonds réservés



### Fonds monégasques agréés (en encours - mds d'euros)





# L'évolution de la place financière en 2024

Une large gamme d'activités financières, soumises à l'agrément de la Commission, peuvent être exercées en Principauté. Elles sont encadrées par la loi 1.338 du 7 septembre 2007 modifiée et l'ordonnance souveraine 1.284 du 10 septembre 2007 modifiée prise pour son application.

L'article 1<sup>er</sup> de la loi précitée les énumère :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 »),
- la réception et la transmission d'ordres, pour le compte de tiers (activité dite « 3 »),
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 »),
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 »).

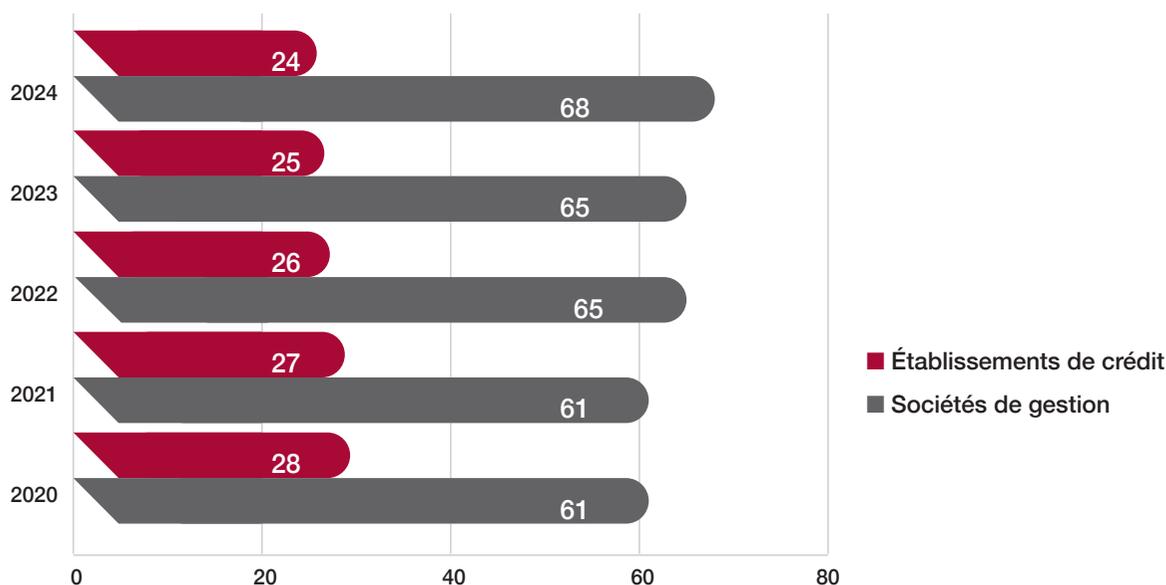
L'exécution d'ordres pour le compte de tiers ainsi que la négociation pour compte propre (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

## Vue d'ensemble des entités agréées

### Nombre d'entités agréées

Quatre-vingt-douze entités exercent une activité financière en Principauté à fin 2024. Le nombre d'établissements de crédit diminue légèrement, conséquence de réorganisations opérées au niveau

de groupes bancaires. Le nombre de sociétés de gestion progresse de soixante-cinq à soixante-huit (cinq nouveaux agréments et deux retraits).



### Évolution des activités exercées

Le montant total des encours gérés et/ou conseillés<sup>2</sup> depuis Monaco progresse de 17 % cette année, pour s'établir à 100,1 milliards d'euros (85,6 milliards en 2023).

#### La gestion de portefeuilles pour compte de tiers

**26 milliards d'euros**

Les sommes confiées en gestion discrétionnaire par la clientèle aux cinquante et une banques et sociétés agréées pour cette activité s'élèvent à 26 milliards d'euros à fin 2024, en hausse de 10,9 %. Depuis 2022, les sociétés de gestion représentent en encours plus de la moitié de cette activité (55 % en 2024).

#### La gestion de fonds monégasques

**4 milliards d'euros**

Sept sociétés de gestion exercent cette activité, répartie entre fonds ouverts au public et fonds réservés à une ou des personnes déterminées. Les actifs gérés sous forme de fonds monégasques affichent une belle progression de 11,3 % cette année.

#### La réception/transmission d'ordres

**1 069 000 ordres**

Cet indicateur est à un niveau équivalent à celui enregistré l'année précédente.

#### Le conseil en gestion

**62,5 milliards d'euros**

Cette activité enregistre une hausse conséquente de 27,6 %. Elle représente l'activité principale exercée avec un total de 62,5 milliards d'euros soit plus de 62 % de l'ensemble des encours gérés et/ou conseillés. Les établissements bancaires conseillent 47,7 milliards d'euros et les sociétés de gestion 14,8 milliards d'euros.

#### La gestion de fonds étrangers

**7,6 milliards d'euros**

Les montants présentés couvrent désormais les actifs de fonds étrangers gérés directement et indirectement via des contrats de délégations ou d'« advisory ».<sup>3</sup> Selon ce périmètre, le montant pour 2023 représentait 9,6 milliards d'euros ; l'année 2024 correspondant donc à un recul de ces actifs de 20,2 %. Les fonds gérés sont très majoritairement domiciliés dans l'Union européenne.

<sup>2</sup> Couvrant la gestion de portefeuilles pour le compte de tiers, la gestion de fonds monégasques ou étrangers et le conseil en gestion.

<sup>3</sup> Ce retraitement a été effectué pour tous les chiffres présentés dans le présent rapport au titre de la gestion de fonds étrangers.

## Situation et évolution des sociétés de gestion

Au 31 décembre 2024, soixante-huit sociétés de gestion étaient agréées par la CCAF.

### Caractéristiques des sociétés de gestion

#### • L'actionnariat

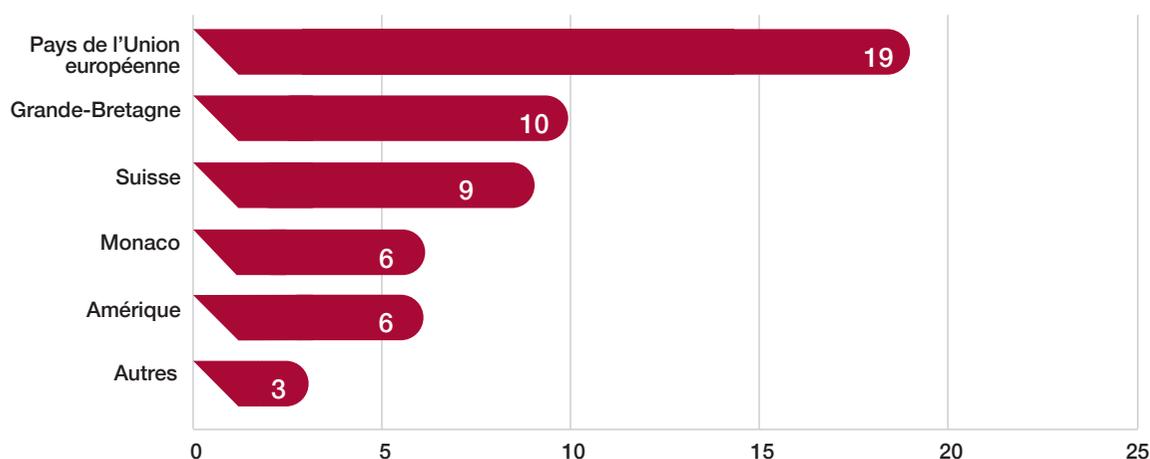
Le capital de plus de 63 % de ces sociétés est détenu majoritairement par un actionnaire personne morale.

Ces personnes morales sont principalement des

holdings, des sociétés de gestion ou des établissements de crédit établis dans l'Union européenne, en Grande-Bretagne ou en Suisse, mais peuvent être également des sociétés de participations financières de groupes internationaux.

La Principauté de Monaco est essentiellement représentée au capital des sociétés de gestion de fonds monégasques, détenues par des établissements de crédit de la place.

### Origine des principaux actionnaires personnes morales



#### • La taille des sociétés

Les sociétés de gestion monégasques emploient une population de 519 personnes, nombre comparable à l'année précédente. Les entités de moins de 10 salariés (hors associés) sont largement majoritaires.

En fonction de l'activité exercée, des volumes concernés et de la structure capitalistique, certaines peuvent bénéficier de personnel mis à disposition par leur groupe.

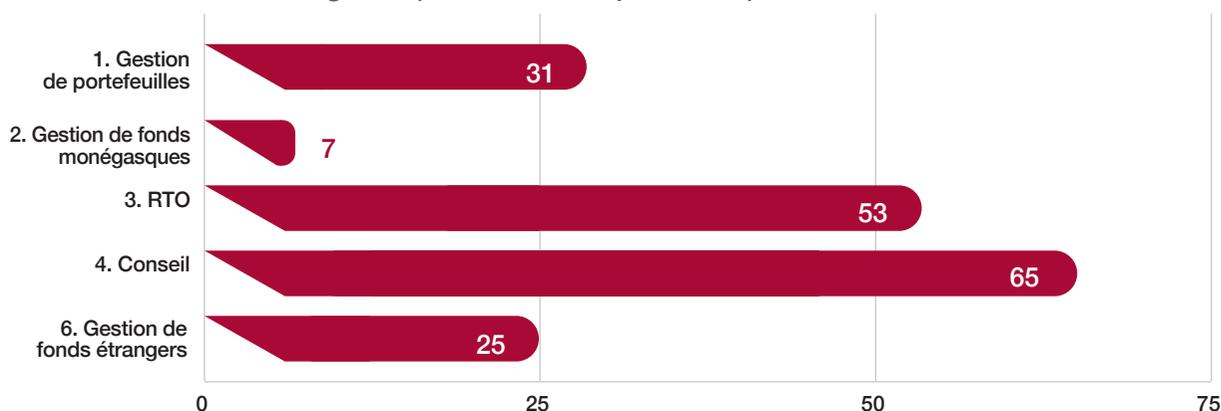
## Évolution de l'activité des sociétés de gestion

#### • Les activités exercées

Il existe vingt combinaisons d'activités différentes choisies par les acteurs de la place. Le conseil est l'activité exercée par la quasi-totalité des sociétés agréées, souvent associé à la réception/transmission d'ordres.

La gestion discrétionnaire, quant à elle, est autorisée pour 46 % des sociétés agréées et la gestion de fonds étrangers pour 37 % d'entre elles.

### Activités agréées (nombre de SdG par activité)



• **Les encours et résultats**

Le montant total des actifs gérés ou conseillés par des sociétés de gestion implantées en Principauté s'établit à 40,5 milliards d'euros à fin 2024.

Activités	Encours à fin 2022 en M€	Encours à fin 2023 en M€	Encours à fin 2024 en M€	Répartition 2024 en %	Evolution 2024/2023
Gestion de portefeuilles	10 575	12 590	14 269	35,2 %	+ 13,3 %
Gestion de fonds monégasques	3 502	3 591	3 999	9,9 %	+ 11,3 %
Gestion de fonds étrangers	9 415	9 391	7 412	18,3 %	- 21,1 %
Conseil en gestion de portefeuilles	11 733	13 086	14 814	36,6 %	+ 13,2 %
<b>Total</b>	<b>35 226</b>	<b>38 658</b>	<b>40 493</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 4,7 %</b>

Le total des encours est en hausse de 4,7 % sur l'année, hausse qui concerne la quasi-totalité des activités. En effet, elles présentent des augmentations supérieures à 10 %, à l'exception de la gestion de fonds étrangers qui est en baisse.

Le conseil en gestion de portefeuilles, en hausse de 13,2 %, représente avec la gestion discrétionnaire près de 72 % du total des encours.

Douze acteurs ont des actifs en gestion discrétionnaire en hausse de plus de 10 %.

Six sociétés gèrent plus d'un milliard d'actifs en gestion discrétionnaire et huit sociétés gèrent 80 % du montant total des actifs.

Le montant global des commissions liées à ces activités enregistre une hausse de 3 % avec un total de 464 millions d'euros.

• **La clientèle**

Au 31 décembre 2024, les sociétés de gestion fournissent un ou plusieurs services financiers à 5 782 clients, en majorité non-résidents.

	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
<b>Nombre de clients</b>	5 652	5 508	5 782	+ 5,0 %
<b>Nombre de mandats</b>	5 675	5 821	5 918	+ 1,7 %
Dont mandats de gestion	2 543	2 510	2 562	+ 2,1 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	3 132	3 311	3 356	+ 1,4 %

## Situation et évolution des établissements de crédit

### Caractéristiques des établissements de crédit

Au 31 décembre 2024, la Principauté de Monaco comptait vingt-quatre établissements bancaires agréés par l'Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution française (ACPR) et la CCAF : douze succursales d'établissements de crédit étrangers (France, Suisse, Royaume-Uni et Allemagne) et douze sociétés anonymes monégasques (SAM) dont l'actionnariat est suisse, français, luxembourgeois, italien ou andorran.

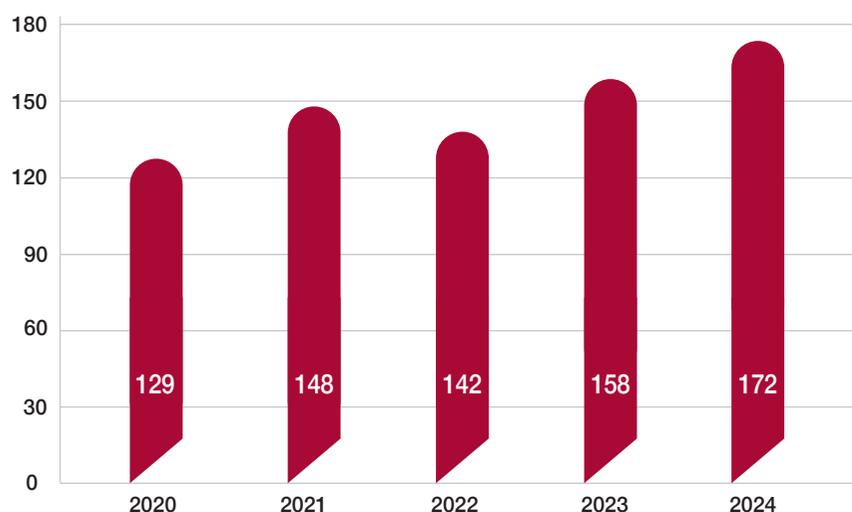
Les établissements de crédit agréés employaient 2 668 salariés, dont 37 % affectés à une activité de gestion.

### Évolution de l'activité des établissements de crédit

#### • Les dépôts et titres

Le montant des dépôts et titres – hors clientèle financière – s'élève à 172 milliards d'euros à fin 2024, soit une hausse de 8,5 %, après une hausse de 11,8 % en 2023.

#### Ensemble des dépôts et titres - en mds €



Données Banque de France – hors clientèle financière

#### • Les activités financières exercées

Les établissements de crédit exercent, dans leur très large majorité, les activités de gestion de portefeuilles, de conseil et de réception/transmission d'ordres. Aucun n'exerce l'activité de gestion de fonds monégasques.

En revanche, six établissements sont dépositaires de fonds monégasques et quatre banques sont agréées pour la gestion de fonds étrangers.

#### • Les encours et résultats

Fin 2024, le montant global des encours gérés ou conseillés par des établissements de crédit implantés en Principauté s'élève à près de 60 milliards d'euros, soit une progression de 13 milliards d'euros sur l'année (+ 27,1 %). L'augmentation était déjà de + 20,5 % en 2023.

Activités	Encours à fin 2022 en M€	Encours à fin 2023 en M€	Encours à fin 2024 en M€	Répartition 2024 en %	Evolution 2024/2023
Gestion de portefeuilles	10 317	10 824	11 693	19,6 %	+ 8,0 %
Gestion de fonds étrangers	198	192	231	0,4 %	+ 20,4 %
Conseil en gestion de portefeuilles	28 404	35 893	47 692	80,0 %	+ 32,9 %
<b>Total</b>	<b>38 919</b>	<b>46 909</b>	<b>59 616</b>	<b>100 %</b>	<b>+ 27,1 %</b>

L'activité de conseil s'est de nouveau fortement développée cette année et ce pour la quasi-totalité des établissements concernés. La progression, de près de 33 %, porte la part de cette activité à 80 % du total des activités exercées.

Les revenus générés par les activités couvertes par la loi 1.338 sont évalués à 443 millions d'euros, proches du montant de 2023.

• **La clientèle**

Au 31 décembre 2024, les établissements de crédit fournissaient des services financiers à plus de 113 000 clients. Cette hausse apparente de 15 % correspond toutefois à un changement de méthode de

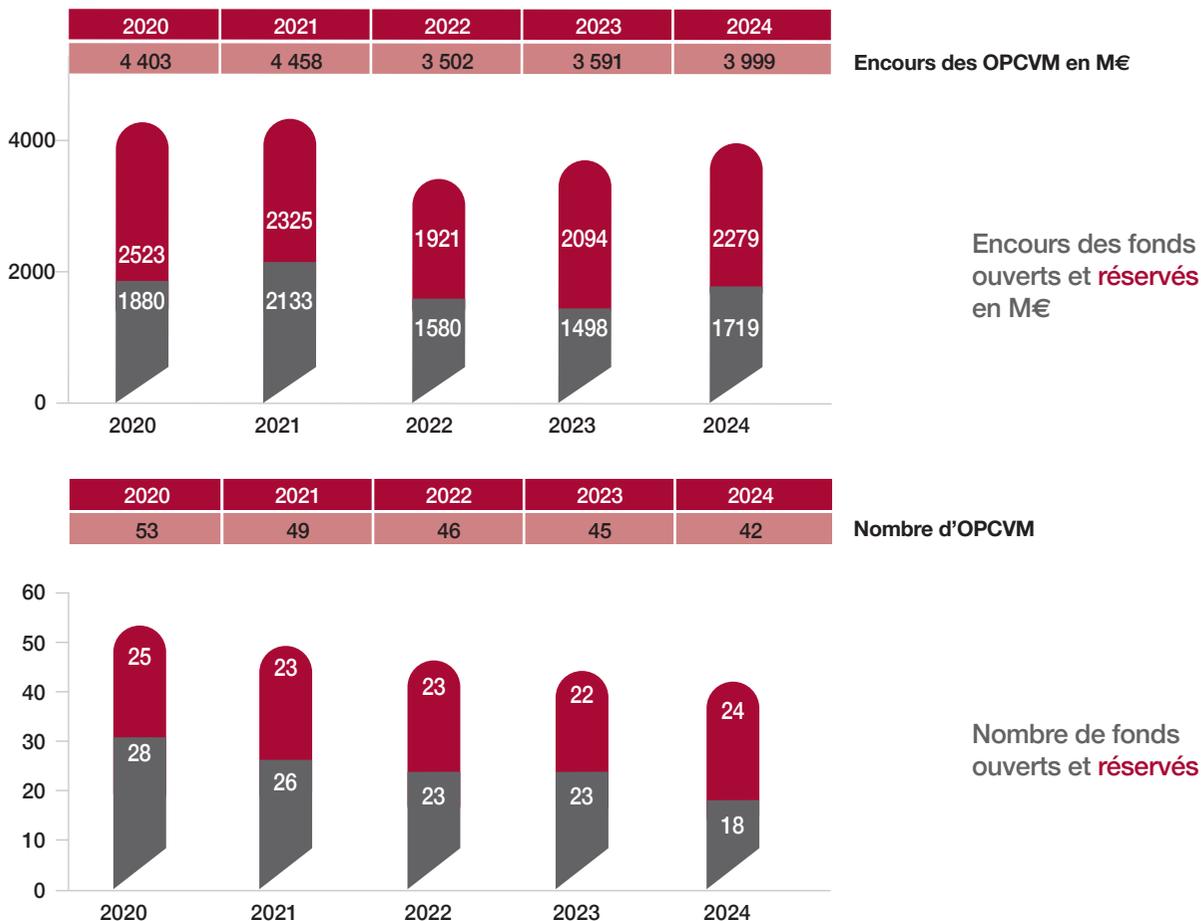
comptabilisation d'un établissement. L'augmentation est d'ailleurs nuancée pour le nombre de mandats, qui progresse de 3 %.

	2022	2023	2024	Évolution 2024/2023
Nombre de clients	91 019	98 320	113 202	+ 15,1 %
Nombre de mandats	53 338	53 625	55 259	+ 3,0 %
Dont mandats de gestion	3 990	3 567	3 506	- 1,7 %
Dont mandats de conseil et/ou de RTO	49 348	50 058	51 753	+ 3,4 %

## Situation et évolution des fonds monégasques

La gestion de fonds monégasques représente un encours de près de 4 milliards d'euros au 31 décembre 2024 pour quarante-deux OPCVM, fonds communs de placement et fonds d'investissement.

Sept sociétés de gestion et six dépositaires sont les fondateurs de ces OPCVM. Trois sociétés de gestion concentrent une large partie de l'offre de la place.



## Fonds ouverts

**1,719 milliard d'euros soit 43 % de l'encours global**

Type de fonds	Nombre	Encours 2024 (M€)	Evolution de l'encours 2024/2023
Actions	6	209	- 6,3 %
Obligataire	4	263	+ 21,6 %
Diversifié	6	163	- 19,0 %
Obligataire court terme/ Monétaire	2	1 084	+ 26,5 %

2024 a été l'occasion d'une collecte conséquente. S'y sont ajoutés un accroissement lié aux performances des fonds et une variation favorable sur le marché des devises, en particulier au 4<sup>ème</sup> trimestre.

Sur la période, l'évolution des encours s'explique par :

- un effet volume nettement positif à hauteur de 129 millions d'euros,

- un effet prix positif pour 71 millions d'euros,  
- un effet devises positif de 22 millions d'euros, compte tenu de l'évolution de l'euro/dollar.

La plupart des fonds ouverts proposent différentes catégories de parts (devises distinctes, conditions d'accès et frais différents...), offrant une large gamme de possibilités aux souscripteurs.

## Fonds réservés

**2,279 milliards d'euros soit 57 % de l'encours global**

Ces vingt-quatre fonds sont réservés à des personnes morales et/ou physiques déterminées.



# L'activité de la CCAF en 2024

En tant qu'autorité administrative indépendante, la Commission de Contrôle des Activités Financières dispose d'un pouvoir de décision, de contrôle et de sanction :

- elle procède à l'instruction des demandes d'agrément et de modification d'agrément d'entités et de fonds et délivre les agréments correspondants ;
- elle révoque les agréments d'entités, d'office ou à la demande des entités concernées, et de fonds, d'office ou lors de leur liquidation ;
- elle veille à la régularité des opérations effectuées par les entités agréées et au respect des obligations professionnelles de ces entités et des établissements exerçant une activité de conservation et d'administration d'instruments financiers ;
- elle réalise des contrôles aux fins de faire cesser, s'il y a lieu, les irrégularités constatées ou d'en supprimer les effets ;
- elle participe à la protection et à l'information des investisseurs ;
- elle instruit les réclamations relevant de sa compétence ;
- elle prononce des sanctions administratives.

La Commission peut également conclure des conventions avec des autorités analogues étrangères. Dans ce cadre, elle mène des enquêtes pour le compte de ses homologues sur tout fait susceptible de porter atteinte à la protection des investisseurs ou au bon fonctionnement des marchés.

Elle participe par ailleurs aux travaux de plusieurs organismes internationaux (OICV, IFREFI, NGFS).

Elle coopère activement avec l'AMSF (Autorité Monégasque de Sécurité Financière) et est amenée à échanger avec les différents services de l'Etat.

Enfin, la CCAF est représentée par son Secrétaire Général au sein de diverses commissions externes, en particulier les Commissions des certifications professionnelles (financière, bancaire et ESG ; contrôle interne ; LCB/FT-C) et le comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C.

## Les décisions d'agrément et d'approbation

La Commission statue sur les demandes d'agrément d'entités et de fonds qui lui sont transmises.

### Sociétés de gestion et établissements de crédit

Tout au long de l'année, le Secrétariat Général de la CCAF reçoit des porteurs de projets d'implantation en Principauté et les oriente en vue de la constitution d'un dossier d'agrément qui sera présenté aux membres de la Commission.

#### Les nouveaux agréés

##### Cinq entités

Cinq sociétés ont été agréées afin d'exercer des activités de gestion discrétionnaire pour trois d'entre elles, de conseil (quatre sociétés), de réception/transmission d'ordres (trois sociétés), ainsi que de gestion de fonds étrangers pour la dernière. Ces cinq nouvelles sociétés

présentent quatre combinaisons d'activités différentes, caractéristique de la diversité des sociétés de gestion de la place.

Trois de ces dossiers avaient obtenu un avis favorable en 2023 et ont fait l'objet d'un agrément formel en 2024, après complète réalisation des formalités de constitution des sociétés. De la même manière, la Commission a délivré trois autres avis favorables en 2024 pour des sociétés qui ont ensuite été formellement agréées en 2025.

Il convient de noter qu'en vertu de l'article 29 de la loi n° 1.194 modifiée en 2001, les établissements de crédit installés en Principauté avant le 1er septembre 2001 ont été réputés agréés sur base déclarative et ne disposent donc pas de numéro d'agrément (sauf dans le cas d'une modification ultérieure des activités exercées). Dans ce cadre, la succursale de BNP PARIBAS a souhaité qu'un numéro d'agrément formel lui soit attribué (2024 - 01).

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités							
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	
2024 - 02	Magen Financial SAM	SdG								
2024 - 03	7688 Asset Management SAM	SdG								
2024 - 04	SGMC SAM	SdG								
2024 - 05	McCamley Investment Group	SdG								
2024 - 06	Mistral Capital SAM	SdG								

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles  
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

### Les modifications d'agrément

#### Une entité

Une société de gestion a procédé en 2024 à la modification de son objet social en vertu d'un avis favorable d'extension d'agrément obtenu fin 2023. Deux autres sociétés de gestion ont demandé et obtenu l'autorisation d'étendre leur agrément en 2024 mais ne seront comptabilisées qu'en 2025, après réalisation des formalités administratives et délivrance de l'agrément formel.

### Les retraits d'agrément

#### Trois entités

Deux sociétés de gestion ont cessé leur activité et ont sollicité le retrait de leur agrément en 2024. Un établissement de crédit a fait l'objet d'une transmission universelle de patrimoine à un autre établissement du groupe avec effet au 1er janvier 2024.

Numéro d'agrément	Dénomination de l'entité	Type	Activités							
			1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	
2012 - 07	Penta Advisory Monaco SAM	SdG	+	+				+		+

1 - gestion de portefeuilles 2 - gestion de fonds monégasques 3 - réception/transmission d'ordres 4.1 - conseil en gestion de portefeuilles  
4.2 - conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - conseil en réception/transmission d'ordres 6 - gestion de fonds étrangers

## Exercer une activité financière à Monaco

S'implanter à Monaco pour exercer une activité financière implique l'obtention d'autorisations délivrées respectivement par la CCAF, par le Gouvernement monégasque et, pour les établissements de crédit, par l'ACPR.

L'exercice d'une activité agréée au titre de la loi 1.338 est réservé aux sociétés anonymes monégasques (SAM) et aux succursales d'établissements de crédit étrangers. Le capital requis pour les SAM varie de 150 000 € à 450 000 € selon l'activité envisagée.

AUTORITÉ	AGRÉMENT OU AUTORISATION DELIVRÉ(E)	ÉTABLISSEMENTS CONCERNÉS
Commission de Contrôle des Activités Financières	Agrément permettant d'exercer une ou plusieurs des activités financières de l'article 1 <sup>er</sup> de la loi 1.338	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Gouvernement monégasque	Autorisation administrative permettant d'établir une entité à Monaco	- SAM - succursales d'établissements de crédit étrangers
Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution	Agrément permettant d'effectuer des opérations de banque	- succursales d'établissements de crédit étrangers et SAM souhaitant obtenir le statut d'établissement de crédit monégasque

Les porteurs de projet sont tout d'abord invités à rencontrer le Secrétariat Général de la Commission afin de présenter les activités envisagées. La demande est ensuite formalisée par le dépôt d'un dossier d'agrément dûment complété et documenté. Le modèle de dossier d'agrément ainsi que la réglementation applicable sont téléchargeables sur le site web de la Commission, [www.ccaf.mc](http://www.ccaf.mc).

La Commission s'attache notamment aux conditions de garantie financière du projet ainsi qu'à l'honorabilité, à l'expérience et à la compétence professionnelle des dirigeants. L'honorabilité est vérifiée par une demande d'avis à l'AMSF, conformément à la loi 1.362 du 3 août 2009 modifiée.

L'entité doit par ailleurs justifier de locaux et de personnels permettant la mise en œuvre des activités envisagées.

La Commission statue dans un délai de six mois après réception d'un dossier complet.

Les établissements de crédit, constitués sous forme de succursales ou de SAM, doivent préalablement obtenir un agrément de l'ACPR.

Les démarches vis-à-vis du Gouvernement (Direction du Développement Economique) afin de créer une société (SAM) ou d'obtenir une autorisation d'exercice (succursale) en Principauté peuvent être entamées concomitamment à la demande d'agrément auprès de la Commission.

Certaines activités financières (conseil et RTO) peuvent être exercées par un multi family office, qui doit dès lors solliciter un agrément de la Commission dans les conditions prévues par la loi 1.338 modifiée et ses textes d'application.

Après agrément, la modification d'un élément caractéristique du dossier d'agrément nécessite l'autorisation préalable de la Commission.

## Fonds communs de placement et fonds d'investissement

### Les créations

#### Quatre fonds

Un fonds d'investissement réservé à des investisseurs professionnels ainsi que trois fonds communs de placement réservés à des personnes morales déterminées ont été agréés. L'un d'eux a été constitué début 2025.

### Les modifications

#### Une modification agréée

En 2024, une modification de fonds ouvert a fait l'objet d'un agrément.

Toute modification agréée doit être notifiée aux porteurs de parts préalablement à son entrée en vigueur, dans un délai fixé par la loi.

Les modifications non substantielles ne font pas l'objet d'un agrément mais d'une prise en compte par la Commission. Le caractère non substantiel s'apprécie notamment au regard de la modification envisagée et du type de fonds (ouvert/réservé). En 2024, cinquante-huit prospectus de fonds ont ainsi été revus sans que la délivrance d'un nouvel agrément ne soit nécessaire.

### Les fusions

#### Trois opérations

Quatre opérations de fusion ont été envisagées en 2024. L'une d'elles a toutefois essuyé un refus d'agrément.

La Commission rappelle que les opérations de fusion sont limitées aux fonds de même nature et doivent concerner la même catégorie de porteurs de parts.

### Les liquidations

#### Deux fonds

Les opérations de liquidation d'un fonds sont soumises à l'approbation de la Commission qui prononce dès lors un retrait d'agrément. Le rapport de liquidation est transmis à la Commission dans le délai de trois mois à compter de la désignation du liquidateur.

L'année 2024 a été marquée par la liquidation de deux fonds, l'un réservé, l'autre ouvert. L'approbation des opérations de liquidation et le retrait d'agrément sont intervenus au dernier trimestre 2024 pour le premier et début 2025 pour le second.

### La désignation et le renouvellement des commissaires aux comptes des fonds

#### Vingt fonds

Des nouvelles désignations et/ou renouvellements de commissaires aux comptes titulaires et/ou suppléants ont été approuvés par la Commission pour vingt fonds en 2024. Ces approbations sont délivrées pour une période de cinq exercices ou, le cas échéant, pour la durée du mandat restant à courir.

## Créer un fonds monégasque

*Tout type d'OPC peut être créé à Monaco, sous la forme d'un fonds commun de placement, soumis à des règles d'investissement s'inspirant des standards européens, ou d'un fonds d'investissement offrant, quant à lui, la possibilité de bénéficier de stratégies de gestion alternatives (hedge funds, fonds immobiliers, fonds de capital risque<sup>4</sup>...).*

*Le fonds est créé conjointement par une société de gestion et un dépositaire, tous deux établis en Principauté. Ces acteurs peuvent toutefois déléguer une partie de leurs missions et doivent dès lors s'assurer de la correcte exécution de celles-ci via un contrôle régulier.*

*La demande d'agrément s'accompagne a minima du prospectus complet du fonds (prospectus simplifié et règlement) et d'une déclaration conjointe de la société de gestion et du dépositaire. Pour les fonds d'investissement, un programme d'investissement doit également être fourni (cf. loi 1.339, article 37). En fonction des caractéristiques du fonds, des documents complémentaires peuvent être demandés lors de l'instruction du dossier (convention dépositaire, convention de délégation...).*

*Le Secrétariat Général de la Commission est l'interlocuteur privilégié des fondateurs tout au long de la procédure d'agrément.*

*Le délai d'agrément par la Commission est de trois mois pour un fonds ouvert et de huit jours ouvrés pour un fonds réservé, après réception d'un dossier complet.*

*La constitution du fonds doit intervenir dans les soixante jours qui suivent la délivrance de l'agrément.*

<sup>4</sup> Les fonds de capital risque sont, pour partie, soumis à une réglementation spécifique. Certains éléments décrits dans ce focus ne leur sont donc pas applicables. En particulier, la constitution d'un fonds de capital risque par une société de gestion dûment agréée par la CCAF n'est soumise qu'à déclaration dans des conditions précisées par arrêté ministériel.

## Les contrôles sur pièces et sur place

### Contrôles opérés sur les sociétés de gestion et les établissements de crédit

#### Six missions

Tout nouvel agréé fait l'objet, dans les années qui suivent son installation, d'un contrôle sur pièces et/ou d'un contrôle sur place, afin de vérifier la conformité de l'organisation et de l'activité avec le dossier sur la base duquel l'agrément a été délivré.

Par la suite, les contrôles sont opérés selon un cycle régulier, notamment sur la base d'indicateurs de risque, dans le cadre d'un programme annuel approuvé par la CCAF. Des contrôles thématiques peuvent également être effectués.

Une mission de contrôle peut enfin être déclenchée sur suspicion d'une irrégularité ou à la suite de la réception d'une réclamation de la clientèle.

Lorsque les missions de contrôle se concluent sur des injonctions de mise en conformité, elles font l'objet d'un suivi jusqu'à réalisation et peuvent conduire à une nouvelle mission. Une fois les régularisations et/ou améliorations effectuées, une notification de fin de contrôle est adressée à l'entité.

L'équipe de contrôleurs a pu mener à bien cinq missions de contrôle de sociétés de gestion et une d'établissement de crédit. Cinq d'entre elles ont donné lieu à des lettres de suite, demandant l'implémentation de mesures correctrices, essentiellement relatives au renforcement du contrôle interne et au respect de la réglementation en matière de certification professionnelle. Une mission a abouti à une lettre de fin de mission.

## Les mesures d'urgence et sanctions

Courant 2023, la Commission avait décidé de l'ouverture de deux procédures susceptibles d'aboutir au prononcé de sanctions administratives. Ces décisions ont été notifiées aux établissements

concernés au cours du premier trimestre 2024. L'une de ces procédures a donné lieu au prononcé d'un blâme à titre de sanction tandis que l'autre a été suspendue.

## FOCUS

### *Le pouvoir de sanction de la Commission*

*La Commission dispose d'un pouvoir de sanction administrative strictement encadré par le législateur.*

*La nature de ces sanctions est fixée par la loi 1.338 modifiée et sans préjudice des sanctions pénales qui pourraient être prises : avertissement ou blâme, suspension temporaire de l'agrément pour une durée inférieure à six mois et révocation de l'agrément.*

*Les décisions administratives de la Commission en matière de sanction à caractère individuel sont motivées.*

*La procédure repose sur le respect des droits de la défense et notamment du principe contradictoire.*

*Sans préjudice des sanctions administratives qui pourraient être prononcées, le Bureau de la Commission peut, si l'urgence le justifie et en cas de méconnaissance d'une ou plusieurs obligations prescrites par la loi 1.338, suspendre provisoirement, par décision motivée, l'agrément pour une durée d'au plus six mois renouvelable.*

## La participation active à des Commissions externes

### Commission des certifications professionnelles relevant de la loi 1.338

Cette Commission couvre les deux certifications professionnelles mises en place au titre de la loi 1.338 :

- la certification professionnelle bancaire, financière et ESG, qui s'adresse aux gérants, vendeurs, analystes financiers et opérateurs de marché ainsi qu'à leur responsable direct,

- la certification professionnelle contrôle interne des activités financières qui s'adresse au responsable du contrôle interne et à ses collaborateurs.

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de cette Commission aux côtés du Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et de membres désignés de l'AMAF.

La Commission des certifications professionnelles peut rendre un avis sur tout sujet relevant de sa compétence.

### Commission de certification professionnelle LCB/FT-C relevant de la loi 1.362

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre de la Commission de certification LCB/FT-C instituée courant 2022, aux côtés du Directeur de l'AMSF ainsi que du

Président, des Vice-Présidents, du Secrétaire Général et de membres désignés de l'AMAF.

Cette certification s'adresse aux responsables de la mise en œuvre du dispositif de lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme et la corruption et à leurs collaborateurs.

### Comité de coordination et de suivi de la stratégie nationale LCB/FT-P-C

Le Secrétaire Général de la CCAF est membre du premier collège de ce comité qui a pour mission de coordonner la stratégie nationale dans les matières

suvisées, de s'assurer de sa mise en œuvre effective, de proposer toute initiative propre à rendre celle-ci plus efficace et d'évoquer toute question d'intérêt commun relative à la coordination et à la mise en œuvre de ladite stratégie nationale.

## FOCUS

### Base de données CCAF

*Dans le cadre d'un projet initié courant 2024, la CCAF est en train de se doter d'un outil base de données qui comprendra l'ensemble des données pertinentes relatives aux entités agréées et aux fonds domestiques. L'implémentation de cet outil s'accompagnera ensuite de la mise en place d'une plateforme d'échanges avec les entités agréées, facilitant notamment les demandes d'agrément mais aussi le reporting réglementaire.*

*Fiabiliser et homogénéiser les données, accroître l'efficacité opérationnelle et optimiser les ressources sont les maîtres-mots de ce projet.*

# Les relations internationales en 2024

## Le cadre de la coopération internationale

### Surveillance sur base consolidée

Pour les besoins de la surveillance sur base consolidée des sociétés mères des sociétés agréées, la Commission peut, sur demande d'une autorité étrangère de supervision avec laquelle elle aurait conclu un accord, lui transmettre des informations sur celles-ci. Elle peut également aux mêmes fins, procéder ou faire procéder à des enquêtes.

### Surveillance des marchés financiers

La Commission participe à la surveillance des marchés financiers via la conclusion d'accords d'échange d'informations organisant ses relations avec des autorités étrangères exerçant des compétences analogues aux siennes. La signature d'un accord, ainsi que la communication d'informations à des autorités étrangères avec lesquelles une convention de coopération et d'échange d'informations est signée, sont possibles sous réserve de réciprocité et à condition que ladite autorité soit soumise au secret professionnel avec les mêmes garanties qu'en Principauté.

La Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères.

Il convient de noter qu'aucune poursuite fondée sur l'article 308 du Code Pénal (secret professionnel) ne peut être intentée contre l'entité agréée, ses dirigeants, ses préposés ou toute autre personne qui, dans le cadre de ces enquêtes ont, de bonne foi, transmis des informations, communiqué des documents, ou participé à une audition.

Les informations communiquées à une autorité étrangère ne peuvent être transmises au profit d'une autre autorité que dans les conditions prévues par les accords de coopération ou, à défaut de précision, qu'avec l'autorisation expresse préalable de la Commission et aux seules fins pour lesquelles elle a donné son accord.

La coopération ne peut être refusée au motif que les actes concernés ne contreviennent pas à une disposition législative ou réglementaire à Monaco.

## L'Organisation Internationale des Commissions de Valeurs

Signataire jusqu'alors d'accords bilatéraux, la Commission est devenue membre « ordinaire » de l'OICV en octobre 2022 pendant le congrès international de Marrakech.

L'OICV, créée en 1983, est l'organisme international qui rassemble les autorités mondiales de réglementation des valeurs mobilières. Avec pour objectifs la protection des investisseurs, le développement de marchés financiers équitables, efficaces et transparents et la protection des marchés contre les risques systémiques, l'OICV élabore, met en œuvre et encourage le respect de normes internationalement reconnues en matière de réglementation financière. En tant que membre « ordinaire », la Commission est liée à plus de 130 de

ses homologues au travers d'un accord multilatéral de coopération et d'échange d'informations.

Dans le cadre de cet accord, la Commission peut être amenée à procéder à des enquêtes et à mener des auditions pour le compte d'autorités étrangères. Cet accord permet de coopérer rapidement et efficacement afin notamment de combattre les abus de marché transfrontaliers.

En tant que membre de l'OICV, la Commission participe à des réunions internationales et régionales au cours desquelles sont menés des travaux pour améliorer la réglementation financière et la coopération.

En 2024, la CCAF a participé au congrès international annuel à Athènes.

## Les enquêtes internationales

Quatre requêtes d'assistance formulées par des autorités de supervision signataires de l'accord OICV, en l'occurrence la CONSOB, la BaFin, l'AMF Québec et l'ISA (Israël), ont été traitées en 2024. Pour y répondre, des enquêtes ont été menées par le Secrétariat Général de la Commission afin de recueillir les éléments sollicités auprès des établissements ou des personnes concernés.

Elles portaient sur la recherche d'infractions boursières, telles que l'utilisation d'informations privilégiées et la manipulation de marché.

Ces requêtes ont été menées dans de parfaites conditions, la coopération constructive des personnes concernées ayant permis une réponse rapide et pertinente aux homologues étrangers de la Commission, dans le respect du cadre fixé par l'accord de coopération signé.

Par ailleurs, la Commission a des échanges réguliers avec les régulateurs dans le cadre de demandes d'informations sur l'aptitude et l'honorabilité des acteurs de la place.

## L'Institut Francophone de la Régulation Financière

La Commission est membre actif de l'IFREFI.

Cet institut a pour objectif de promouvoir la formation, la coordination et la coopération technique entre ses membres ainsi que l'étude de toute question relative à la régulation financière. Une trentaine de pays y sont représentés. L'IFREFI se réunit chaque année pour

échanger sur des thèmes liés à la régulation financière.

Les membres se sont réunis en distanciel les 26 et 27 juin 2024. La principale thématique était « la protection des investisseurs et les défis de la supervision dans un monde digitalisé ».

## Le Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System

Depuis septembre 2020, la Commission est membre du NGFS. Cette adhésion s'inscrit pleinement dans le cadre de l'engagement de la Principauté en faveur du développement durable.

Créé en 2017 dans le cadre du One Planet Summit de Paris, le réseau NGFS regroupe des banques centrales et des superviseurs qui souhaitent partager leurs meilleures pratiques, contribuer à la prise en considération de l'environnement et de la gestion du

risque climatique dans le secteur financier et mobiliser la finance traditionnelle pour soutenir la transition vers une économie durable.

Pour cela, le réseau définit et promeut des bonnes pratiques et conduit des travaux sur la finance verte au sein de commissions spécialisées.

Le réseau compte plus de 140 membres sur les cinq continents.



# La réglementation des activités financières

La Commission de Contrôle des Activités Financières a été instituée par la loi 1.338 du 7 septembre 2007, lui conférant une totale indépendance dans ses décisions.

Elle supervise les activités de gestions individuelle et collective, de conseil, de réception/transmission d'ordres et de tenue de comptes-conservation des entités installées en Principauté ainsi que les organismes de placement collectif de droit monégasque.

Ces activités et produits sont régis par plusieurs lois, ordonnances souveraines et arrêtés ministériels disponibles sur le site Internet de la CCAF, [www.ccaf.mc](http://www.ccaf.mc), et sur le portail de diffusion du droit monégasque, [www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc).

La Commission veille à l'application de la réglementation dans un souci de transparence et de protection des investisseurs, tout en demeurant à l'écoute des professionnels de la place.

## Les activités financières

- loi 1.338 du 07/09/2007 modifiée
- loi 1.439 du 02/12/2016
- ordonnance souveraine 1.284 du 10/09/2007 modifiée
- ordonnance souveraine 9.737 du 02/02/2023

### Champ des activités agréées

L'article 1<sup>er</sup> de la loi 1.338 modifiée liste les activités financières qui peuvent être exercées à Monaco :

- la gestion de portefeuilles, pour le compte de tiers (activité dite « 1 ») : le fait de gérer, de façon discrétionnaire et individualisée, des portefeuilles incluant un ou plusieurs instruments financiers dans le cadre d'un mandat donné par un tiers ;
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit monégasque (activité dite « 2 ») : le fait de gérer un ou plusieurs fonds communs de placement ou organismes de placement collectif de droit monégasque ;
- la réception et la transmission d'ordres, pour le compte de tiers (activité dite « 3 ») : le fait de recevoir et de transmettre pour le compte d'un tiers, des ordres portant sur des instruments financiers ;
- le conseil et l'assistance dans les matières visées ci-dessus (activités dites « 4.1, 4.2 et 4.3 ») : le fait de fournir des recommandations personnalisées à un tiers, pour les activités précitées ;
- la gestion d'organismes de placement collectif de droit étranger (activité dite « 6 ») : le fait de gérer un ou plusieurs organismes de placement collectif de droit étranger.

La négociation pour compte propre ainsi que l'exécution d'ordres pour le compte de tiers (activités dites « 5 et 7 ») ne peuvent pas, à ce jour, être agréées en Principauté.

La réglementation permet notamment à une société de s'établir en Principauté afin de gérer des fonds domiciliés dans un autre pays.

La réglementation permet notamment à une société de s'établir en Principauté afin de gérer des fonds domiciliés dans un autre pays.

Par ailleurs, les différentes activités peuvent être combinées. Une société peut par exemple gérer à la fois des fonds monégasques et des fonds étrangers mais également offrir un service de gestion de portefeuilles. Depuis fin 2021, la gestion de fonds monégasques peut également être couplée à une activité de réception/transmission d'ordres.

Enfin, des multi family offices (SAM) peuvent être constitués et exercer certaines activités financières (conseil et réception/transmission d'ordres), qui s'ajoutent aux services de nature patrimoniale offerts par ces entités. Ces multi family offices doivent obtenir un agrément délivré par la Commission et sont soumis aux dispositions de la loi 1.338 modifiée sur les activités financières et à ses textes d'application.

### Exercice des activités

#### Les règles prudentielles et de bonne conduite

Les entités agréées sont soumises à des règles prudentielles et de bonne conduite édictées par l'ordonnance souveraine 1.284, qui s'inscrivent dans le cadre des standards internationaux.

Il y est notamment question de disposer des mécanismes de sécurité et de contrôles interne et externe adéquats et de retenir une organisation qui permette de restreindre au minimum tout risque de conflit d'intérêts.

Les entités mettent en place un dispositif opérationnel de prévention et de gestion des conflits d'intérêts (procédure écrite, registre...).

La Commission attache une importance particulière aux différents niveaux de contrôle mis en place ainsi qu'à leur formalisation. Cela est tout aussi vrai en cas de délégation d'une partie de l'activité, l'entité monégasque restant responsable des activités déléguées.

Les entités doivent se comporter avec loyauté, agir avec équité, exercer leurs activités avec la

compétence, le soin et la diligence qui s'imposent au mieux des intérêts des clients et de l'intégrité des marchés.

L'accent est également mis sur le fait de disposer des ressources et procédures adéquates pour mener à bien l'activité.

Par ailleurs, la réglementation prévoit des mesures de connaissance du client, d'information de celui-ci sur les modalités de réalisation des activités ainsi que de meilleure exécution des ordres.

Les entités doivent être en mesure de déterminer si l'activité ou l'instrument financier envisagé est approprié et d'avertir le client du caractère inapproprié le cas échéant.

Enfin, les entités doivent respecter les nouvelles dispositions relatives à l'obligation de conserver les informations pertinentes et les enregistrements des services prestés, et notamment les enregistrements des conversations téléphoniques et communications électroniques relatives aux transactions. Ces différents aspects sont évidemment autant de points d'attention pour les contrôleurs de la Commission.

## Les certifications professionnelles

- La certification professionnelle bancaire, financière et ESG

Cette certification professionnelle a pour objectif de s'assurer que les collaborateurs exerçant certaines fonctions disposent d'un niveau de connaissances et de compétences adéquat.

Cet examen obligatoire concerne les gérants, les vendeurs, les analystes financiers et les opérateurs de salles de marché, ainsi que leur responsable direct, qui doivent s'inscrire à une session de formation dans les six mois de leur prise de fonction. L'examen est organisé à l'issue de la formation.

La certification comporte un volet technique, sur les marchés, les instruments et les produits financiers, un volet conformité (éthique) incluant les spécificités réglementaires monégasques et un volet ESG (environnement, social et gouvernance).

Des équivalences peuvent être accordées pour le volet technique pour les personnels justifiant de diplômes étrangers comparables.

## Les obligations de reporting réglementaire

Les sociétés agréées sont tenues d'établir chaque année un rapport d'activité certifié par leurs commissaires aux comptes, qui est transmis à la Commission dans les quatre mois suivant la clôture de leur exercice.

Outre les éléments relatifs à l'activité (analyse des résultats des sociétés, évolution de la part respective

## La commercialisation de produits financiers

Les produits et services financiers sont commercialisés à Monaco exclusivement par les entités agréées de la place, sous leur responsabilité. La liste des entités agréées et l'étendue de leur agrément sont consultables dans ce rapport ainsi que sur le site internet de la Commission.

Les démarches, sollicitées ou non, sur le territoire de la Principauté en vue de proposer des services, des instruments ou des produits financiers à des personnes domiciliées en Principauté sont interdites aux entités non agréées par la CCAF, sauf exceptions.<sup>5</sup>

Cette interdiction vaut également pour les démarches

Une clause de grand-père est par ailleurs prévue pour les collaborateurs en fonction avant le 2 mai 2014 ou ayant obtenu la certification professionnelle instituée par l'arrêté ministériel 2014-168.

- La certification professionnelle contrôle interne des activités financières

Mise en place début 2023, la certification contrôle interne des activités financières est un examen obligatoire permettant de s'assurer que le responsable du contrôle interne et ses collaborateurs disposent d'un niveau de connaissances approprié à l'exercice de leurs fonctions.

Les salariés concernés s'inscrivent à une session de formation dans les six mois de leur prise de fonction. L'examen est organisé à l'issue de la formation.

Une clause de grand-père est prévue pour les salariés en poste de manière ininterrompue à Monaco depuis plus de cinq ans au 11 février 2023 (dans les fonctions concernées).

de chaque activité exercée, des moyens techniques et humains...), le rapport comprend un descriptif et une appréciation des dispositifs mis en place au regard du respect des règles prudentielles et de bonne conduite.

Les sociétés agréées adressent les comptes annuels et le rapport des commissaires aux comptes au plus tard quinze jours après l'approbation des comptes.

non sollicitées réalisées à distance, excepté lorsque la personne domiciliée à Monaco est cliente de l'entité non agréée en Principauté.

Sous réserve d'en informer préalablement la CCAF et sauf avis défavorable de sa part, les entités non agréées en Principauté ont toutefois la possibilité d'organiser des événements réunissant des professionnels des secteurs bancaire et financier.

Les éléments suivants sont à transmettre à la CCAF par email (ccaf@ccaf.mc) au plus tard quinze jours avant la tenue de l'événement envisagé : date, lieu et programme de l'événement ; liste des participants (invités et organisateurs) en précisant leur nom, leur fonction et la société à laquelle ils appartiennent.

<sup>5</sup> Lorsque la personne domiciliée en Principauté est un investisseur institutionnel, une entité agréée ou un client d'une entité agréée lorsque les démarches sont réalisées par son intermédiaire.

## Le contrôle interne

Les entités agréées doivent mettre en place et maintenir un dispositif de contrôle interne à trois niveaux :



Les contrôles de premier niveau sont effectués par les équipes opérationnelles (contrôle des quatre yeux...) avec pour objectif l'application et le respect des procédures de l'entité.

Les contrôles de second niveau sont réalisés par des personnes qui ne participent pas à la fourniture des services ou à l'exercice des activités contrôlées. Leur objectif est de s'assurer de la bonne exécution et de l'efficacité des contrôles de premier niveau.

Les contrôles de troisième niveau (ou contrôle périodique) évaluent l'adéquation et l'efficacité des systèmes de contrôle interne, généralement sur une base pluriannuelle.

La CCAF apprécie les choix d'organisation en matière de contrôle interne et l'efficacité des fonctions de contrôle. L'examen est réalisé au cas par cas. A l'appréciation de la Commission, certains points peuvent être dérogés ou aménagés en fonction de la taille de l'entité, de la nature, du volume et de la complexité des activités menées ainsi que de l'appartenance éventuelle à un groupe. Il en est de même pour la possibilité d'externalisation d'une partie des contrôles.

## La tenue de comptes-conservation

- loi 1.314 du 29/06/2006
- arrêté ministériel 2012-199 du 05/04/2012

Les établissements de crédit qui exercent une activité de tenue de comptes-conservation sont soumis à la surveillance de la Commission.

Le teneur de comptes-conservateur doit disposer des moyens et procédures nécessaires à l'exercice de son activité, notamment en ce qui concerne les ressources humaines, les moyens informatiques, la comptabilité, les

dispositifs de protection de la clientèle et les contrôles internes, tels que définis par arrêté ministériel.

Si une partie des missions du teneur de comptes-conservateur peut être déléguée, cela n'exonère en aucun cas l'établissement monégasque de ses responsabilités en la matière.

## Les OPCVM

- loi 1.339 du 07/09/2007
- loi 1.522 du 11/02/2022
- ordonnance souveraine 1.285 du 10/09/2007 modifiée
- arrêté ministériel 2008-51 du 04/02/2008
- arrêté ministériel 2013-391 du 08/08/2013
- arrêté ministériel 2016-353 du 06/06/2016
- arrêté ministériel 2020-71 du 29/01/2020

### Différents types de fonds

La loi 1.339 et ses textes d'application permettent la constitution de fonds des plus standards aux plus sophistiqués.

Ces fonds peuvent être regroupés sous deux grandes catégories :

- les fonds communs de placement,
- les fonds d'investissement.

Ils peuvent être ouverts à tout souscripteur ou bien destinés à des investisseurs avertis ou professionnels, selon le type de fonds.

Un fonds peut également être réalisé sur mesure pour des investisseurs personnes physiques ou morales déterminées, il leur est dès lors réservé.

Différentes catégories de parts peuvent être proposées, se distinguant par exemple par leur devise de libellé, leurs frais de gestion ou, plus classiquement, l'affectation des sommes distribuables.

Les fonds ont la possibilité de distribuer, outre le résultat net, les plus-values nettes réalisées sur l'exercice.

#### Les fonds communs de placement

Les règles régissant les FCP monégasques s'inspirent des standards européens. Types d'actifs éligibles, ratios émetteurs, ratio d'emprise, modalités de recours aux instruments dérivés et aux acquisitions et cessions temporaires de titres sont autant de thèmes encadrés par les textes.

Des FCP spécifiques peuvent être constitués : fonds à formule, fonds indiciels, fonds à compartiments et fonds maîtres/nourriciers.

Enfin, les FCP qui ne sont commercialisés qu'en Principauté peuvent prétendre à des dérogations aux règles de composition d'actif classiques, offrant une plus grande souplesse dans la gestion. Ce cadre est particulièrement adapté pour les fonds réalisés sur mesure pour des porteurs dédiés.

#### Les fonds d'investissement

Les fonds d'investissement sont des copropriétés d'actifs financiers ou non financiers.

Particulièrement souples, ils permettent de développer

des stratégies alternatives via la constitution de hedge funds ou de proposer des fonds spécifiques (fonds immobiliers, fonds de capital risque...). Les règles qui les entourent sont plus flexibles, adaptées à la spécificité de ces fonds.

### Information réglementaire des porteurs

Le document de référence pour les fonds monégasques est le prospectus complet, composé d'un prospectus simplifié et d'un règlement.<sup>6</sup>

Le prospectus simplifié décrit les principales caractéristiques du fonds, notamment l'objectif de gestion, les risques encourus, les différents frais et les modalités de souscription et de rachat.

Il comprend :

- une présentation synthétique, qui décrit succinctement et clairement les éléments essentiels du fonds,
- des informations complémentaires, qui précisent et/ou enrichissent la présentation synthétique.

Le règlement a, quant à lui, vocation à définir les grandes règles de fonctionnement du fonds.

La trame de prospectus simplifié est proposée en annexe de l'arrêté ministériel 2016-353 et un modèle de règlement est à la disposition des entités auprès du Secrétariat Général de la CCAF.

En amont de toute souscription, le prospectus simplifié du fonds doit être remis sans frais au client afin de lui permettre de prendre une décision d'investissement en toute connaissance de cause.

Tout au long de la vie d'un fonds, les porteurs sont informés des modifications substantielles qui lui sont apportées. L'information peut prendre différentes formes selon l'impact des modifications pour les porteurs, de la publication au Journal de Monaco à un courrier d'information adressé à chaque porteur.

La société de gestion doit également établir chaque année un rapport sur l'exercice clos de chaque fonds ainsi qu'un rapport semestriel (voire trimestriel pour certains fonds d'investissement) qui sont à la disposition des porteurs de parts et transmis à la Commission. Ces rapports ont pour objet de retracer la politique suivie, de présenter des informations sur la gestion et de fournir certains éléments comptables et de hors bilan.

<sup>6</sup> A l'exception des fonds de capital risque qui n'établissent qu'un règlement spécifique à cette catégorie de fonds.

## Le reporting réglementaire

Les entités agréées doivent transmettre à la CCAF des documents de reporting réglementaire portant sur les activités exercées et, le cas échéant, sur les fonds domestiques gérés, selon une périodicité et dans des délais fixés par la loi.

Les tableaux ci-après synthétisent le calendrier des éléments attendus.

- Entités agréées (articles 30 et 31 de la loi 1.338 et article 22 de l'ordonnance souveraine 1.284)

DOCUMENT	PÉRIODICITÉ	DÉLAI DE TRANSMISSION
Rapport d'activité	Annuelle	Dans les 4 mois suivant la clôture de l'exercice
Comptes annuels et rapports des commissaires aux comptes (rapport général et rapport spécial)	Annuelle	Au plus tard 15 jours après l'approbation des comptes annuels

- Fonds (articles 27 et 28 de la loi 1.339 et articles 39 et 41 de l'ordonnance souveraine 1.285)

DOCUMENT	PÉRIODICITÉ	DÉLAI DE TRANSMISSION
Rapport annuel (tous fonds)	Annuelle	Dans les 3 mois suivant la clôture de l'exercice
Rapport semestriel (tous fonds)	Annuelle	Dans les 2 mois suivant la fin du 1 <sup>er</sup> semestre de l'exercice
Rapport trimestriel (tous fonds d'investissement hors fonds immobiliers)	Trimestrielle	Dans les 2 mois suivant la fin des trimestres de l'exercice

# Les annexes

## Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2024



### Gérard RAMEIX

Aujourd'hui conseiller maître honoraire à la Cour des comptes, Gérard RAMEIX a une grande expérience en matière de finances publiques et privées, acquise tout d'abord à la Cour des comptes, qu'il rejoint en 1978 à sa sortie de l'ENA.

Il a été conseiller technique (1986-1988) puis Directeur adjoint (1997) au cabinet du Premier ministre français sur les sujets économiques et budgétaires.

Directeur Général de la COB (devenue AMF) de 1997 à 2003, Secrétaire Général de l'AMF de 2003 à 2009, puis Médiateur du crédit de 2009 à 2012 et enfin Président de l'AMF de 2012 à 2017, il a été un acteur de la régulation des marchés financiers et de son adaptation aux défis posés par la mondialisation de la finance et la survenance de crises.

Gérard RAMEIX est Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis début 2019.

### Jean-François CULLIEYRIER

Jean-François CULLIEYRIER a occupé pendant près de quarante ans des postes de direction dans le secteur bancaire en Principauté. Aujourd'hui Vice-Président du conseil d'administration d'un établissement de crédit, il est également conseiller spécial du Président de l'AMAF.

Jean-François CULLIEYRIER est par ailleurs chargé par le Gouvernement Princier de nombreuses missions dans différents domaines, en particulier sur le plan social et financier.

Jean-François CULLIEYRIER est Vice-Président de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.



### Hervé DALLÉRAC

Hervé DALLÉRAC a occupé pendant 40 ans des fonctions dans les secteurs bancaire et financier.

Licencié de Sciences Economiques et diplômé de l'Institut d'Etudes Politiques (IEP) de Paris, il rejoint la Banque de France à l'issue de ses études en tant qu'Inspecteur général.

Il a également été chef du service des enquêtes de la Société des Bourses Françaises (SBF) de 1988 à 1996, chef du service des enquêtes et de la surveillance des marchés de la COB de 1997 à 2003 et directeur des enquêtes et de la surveillance des marchés de l'AMF de 2003 à 2010.

En 2014, Hervé DALLÉRAC est nommé conseiller pour le Fonds Monétaire International auprès de la Banque Nationale du Cambodge, fonction qu'il occupe à Phnom Penh jusqu'en 2018.

Hervé DALLÉRAC est membre de la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis janvier 2021, mandat qu'il a déjà honoré de 2007 à 2010. Il est en outre membre du conseil d'administration et du comité d'audit de la mutuelle d'assurance Intégrance.





### **Christian DURAND**

Christian DURAND a, au cours de sa carrière, occupé des postes à responsabilité dans le domaine des banques centrales et de la supervision bancaire et financière, en France et à l'étranger et au sein d'Institutions Internationales.

Titulaire d'un D.E.S ès sciences économiques et d'une Licence en droit, il est également diplômé de l'IEP de Paris.

Peu après son entrée à la Banque de France, il intègre l'Inspection. Il est ensuite détaché à la COB où il est adjoint au chef de l'Inspection, puis rejoint la Commission Bancaire en tant que chef de mission. Il travaille ensuite à la Fed de New York, avant de rejoindre le FMI comme Conseiller puis Directeur-adjoint du département des Marchés Monétaires et de Capitaux. Il revient à la Banque de France où il sera Directeur général adjoint puis Contrôleur général adjoint.

Christian DURAND siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2024.

### **Paul-Marie JACQUES**

Docteur en Droit et diplômé en Affaires Internationales, Paul-Marie JACQUES a effectué toute sa carrière professionnelle dans le domaine bancaire, que ce soit au sein de la banque commerciale en Belgique et en Italie (Continental Illinois), de la banque d'affaires au Royaume-Uni (Salomon Brothers) ou de la banque privée à Monaco.

De 1996 à 2010, il a été Administrateur délégué, puis Président jusqu'en 2013, de KBL Monaco Private Bankers. A la même époque, il a été nommé membre du Bureau puis Vice-Président en charge des affaires sociales de l'AMAF. Il est à ce jour administrateur non-exécutif d'une société de gestion de la Principauté et membre du Comité financier des Caisses Sociales de Monaco.

Paul-Marie JACQUES siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2017.



### **Jean-Pierre MICHAU**

Conseiller du Gouverneur de la Banque de France pendant treize ans, Jean-Pierre MICHAU exerce aujourd'hui une activité de consultant, notamment pour la coopération française dans des pays d'Asie du Sud-Est, et effectue des missions pour la Banque Asiatique du Développement (ADB).

Jean-Pierre MICHAU a tout d'abord exercé les fonctions de juge d'instruction au Tribunal de Paris, section financière, puis a rejoint la COB en tant que chef du Service de l'Inspection et de la Surveillance des Marchés.

Il est diplômé en droit de l'Université Paris I Panthéon-Sorbonne et de l'Ecole Nationale de la Magistrature.

Jean-Pierre MICHAU siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2007.

### **Jean-Pierre PINATTON**

Jean-Pierre PINATTON a débuté sa carrière chez Smith Barney avant de devenir agent de change puis Président du Groupe Pinatton, fusionné en 2000 avec Oddo & Cie. Il a ensuite été membre du Conseil de surveillance de ODDO BHF SCA et président directeur général de ODDO BHF Belgium.

Jean-Pierre PINATTON a par ailleurs été membre du Collège de l'AMF, du CECEI et du Stakeholder Group de l'ESMA.

Il est diplômé de l'ESSEC et titulaire d'une maîtrise en droit et d'un MBA de l'Université de Chicago.

Jean-Pierre PINATTON siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2012.



## Annexe 1 Les membres de la Commission à fin 2024

### Florence ROUSSEL

Ancien Conseiller hors classe du Sénat, Florence ROUSSEL a une forte expérience en matière de régulation des marchés financiers, de droit bancaire et financier et de droit des affaires.

Ancien administrateur au Secrétariat de la Commission des lois du Sénat (1986-1997), elle a rejoint la COB en 1997, où elle a été nommée chef du service juridique en 2000. A la création de l'AMF, elle en est devenue le directeur juridique (2003), puis Secrétaire Général adjoint en charge de la gestion interne et des affaires juridiques (2004-2009). Elle a en outre été membre de la Commission de surveillance des OPCVM de Monaco jusqu'en 2007.

De retour au Sénat en 2009, elle a été Conseiller au Secrétariat de la Commission des affaires européennes, en charge du droit des affaires et du droit financier (2014-2024).

Florence ROUSSEL siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières depuis 2024.



### Robert LAURE

Robert LAURE est actuellement Vice-Président de Julius Baer Wealth Management Monaco.

Il avait précédemment occupé des postes de direction au sein du groupe bancaire BCI puis de Mediobanca.

Il était CIO de CMB Monaco, Head of Funds & DPM et président exécutif de CMG Monaco.

Diplômé de l'Institut Technique de Banque – Conservatoire National des Arts et Métiers de Paris, il avait débuté sa carrière à la Banque Sudameris France à Monaco.

Robert LAURE siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'AMAF, qu'il préside, depuis décembre 2023.

### Stéphane GARINO

Expert-comptable et commissaire aux comptes, Stéphane GARINO est président de l'OECM depuis mars 2019.

Il est associé senior du cabinet KPMG GLD et Associés Monaco, où il exerce depuis 2001.

Diplômé ingénieur ESIEA Paris, il a débuté sa carrière à Paris au sein d'un autre réseau international, en qualité d'auditeur informatique et financier.

Stéphane GARINO siège à la Commission de Contrôle des Activités Financières en tant que représentant de l'OECM.



## **Annexe 2** Le Secrétariat Général à fin 2024

**Magali VERCESI**  
Secrétaire Général

**Alexandre VARENNE**  
Responsable des contrôles

**Rémi MATHIS**  
Contrôleur

**Véronique HERBAIN**  
Chargée de missions, contrôleur

**Michela NOLLI BRIANZI**  
Responsable vie des sociétés et fonds

**Jean-Charles ALBANO**  
Responsable données et statistiques

**Julie FIA**  
Secrétariat

*Contactez le Secrétariat Général :*

**+377 98 98 43 59**  
**+377 98 98 43 76 (fax)**  
**ccaf@ccaf.mc**  
**www.ccaf.mc**

## Annexe 3 La réglementation financière applicable

Texte	Date	Périmètre
LOI 1.338	7 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.284	10 septembre 2007	Activités financières
ORDONNANCE SOUVERAINE 9.737	2 février 2023	Activités financières
LOI 1.339	7 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ORDONNANCE SOUVERAINE 1.285	10 septembre 2007	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2008-51	4 février 2008	Fonds communs de placement et fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2013-391	8 août 2013	Fonds d'investissement immobilier
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2016-353	6 juin 2016	Prospectus simplifié d'un fonds commun de placement ou d'un fonds d'investissement
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2020-71	29 janvier 2020	Fonds de capital risque
LOI 1.522	11 février 2022	Indices de référence
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2022-123	9 mars 2022	Indices de référence
LOI 1.314	29 juin 2006	Exercice d'une activité de conservation ou d'administration d'instruments financiers
ARRÊTÉ MINISTÉRIEL 2012-199	5 avril 2012	Obligations professionnelles des établissements de crédit teneurs de comptes-conservateurs d'instruments financiers
LOI 1.439	2 décembre 2016	Multi family office

Ces textes sont disponibles en téléchargement sur le site de la Commission, [www.ccaf.mc](http://www.ccaf.mc), ainsi que sur le portail législatif de la Principauté, [www.legimonaco.mc](http://www.legimonaco.mc). Par ailleurs, l'association professionnelle (AMAF) émet ponctuellement des recommandations à destination des établissements agréés, téléchargeables sur son site, [www.amaf.mc](http://www.amaf.mc).

### **La lutte contre blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme**

La lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme relève de la compétence de l'AMSF.

La législation applicable en la matière est disponible sur son site, [www.amsf.mc](http://www.amsf.mc).

## Annexe 4 Les entités agréées à fin 2024 <sup>7</sup>

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
2PM Monaco (Personalized Portfolio Management)									2006 - 03	08/03/2006
7688 Asset Management SAM									2024 - 03	22/03/2024
Alkimia Capital Monaco									2023 - 02	10/11/2023
Altana Wealth									2011 - 02	06/06/2011
Amberlake Partners SAM									2021 - 02	29/10/2021
Andbank Monaco SAM									2007 - 03	03/05/2007
Anova Partners Monaco SAM									2022 - 05	07/10/2022
Atlantic Wealth Management Monaco									2022 - 04	18/03/2022
Aurel BGC Monaco SAM									2021 - 03	29/10/2021
Aurelys Monaco SAM									2012 - 03	19/03/2012
Azura Monaco									2019 - 03	07/06/2019
Banca Popolare di Sondrio (Suisse)									2003 - 01	14/01/2003
Bank Julius Baer (Monaco) SAM									Rép. Agréée	-
Bank Pictet & Cie (Europe) AG									2019 - 07	04/12/2019
Banor SAM									2019 - 04	26/07/2019
Banque Havilland (Monaco) SAM									2008 - 04	14/07/2008
Banque J. Safra Sarasin (Monaco) SA									2014 - 05	19/02/2014
Banque Populaire Méditerranée									Rép. Agréée	-
Banque Richelieu Monaco									Rép. Agréée	-
Barclays Bank PLC									Rép. Agréée	-
Barclays Private Asset Management (Monaco) SAM									98 - 14	03/12/1998
Baymont Capital SAM									2011 - 03	18/07/2011
Bedrock Monaco SAM									2011 - 04	08/08/2011
Black Oak (Monaco)									2017 - 06	15/09/2017
BNP Paribas									2024 - 01	01/01/2024
BNP Paribas Asset Management Monaco									Rép. Agréée	-
Caisse d'Epargne et de Prévoyance de la Côte d'Azur									2015 - 03	10/09/2015
C. Rég. de Crédit Agricole Mutuel Provence C. d'Azur									2020 - 02	17/07/2020
Camcap Markets									2021 - 01	07/05/2021
Carax Monaco SAM									2006 - 05	04/07/2006
Caxton (Monaco) SAM									2020 - 07	25/12/2020
CFM Indosuez Gestion									2017 - 10	29/12/2017

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
CFM Indosuez Wealth									2012 - 08	12/11/2012
CGM-Azimut Monaco									2000 - 03	28/02/2000
Churchill Capital SAM									2003 - 02	21/11/2003
CITI Global Wealth Management SAM									2007 - 12	18/01/2008
CMB Monaco									2014 - 08	30/09/2014
CMG Monaco									2008 - 05	14/07/2008
Corporation Financière Européenne									2014 - 03	14/02/2014
Crédit Lyonnais									Rép. Agréée	-
Edmond de Rothschild (Monaco)									Rép. Agréée	-
Edmond de Rothschild Gestion (Monaco)									2008 - 09	02/10/2008
EFG Asset Managers SAM									2000 - 06	23/10/2000
EFG Bank (Monaco) SAM									Rép. Agréée	-
Falcon Edge (Monaco) SAM									2022 - 01	28/01/2022
Financial Strategy									98 - 04	18/06/1998
Forte Securities Monaco SAM									2017 - 07	10/11/2017
Global Securities SAM									98 - 02	30/04/1998
Goldman Sachs (Monaco) SAM									2022 - 03	18/02/2022
H2O (Monaco)									2017 - 04	25/08/2017
Heroics Capital Monaco SAM									2023 - 04	08/12/2023
Iris Finance Monaco									2022 - 06	11/11/2022
J. Safra Sarasin Gestion (Monaco) SA									2008 - 03	19/03/2008
Jukoi Capital SAM									2020 - 05	09/10/2020
Julius Baer Wealth Management (Monaco) SAM									98 - 11	22/10/1998
Knight Vinke Asset Management (Monaco) SAM									99 - 06	02/02/2000
La Banque Postale									2006 - 02	20/02/2006
Leonteq Securities (Monaco) SAM									2009 - 05	15/09/2009
Lior Global Partners									2020 - 06	09/10/2020
Magen Financial SAM									2024 - 02	12/01/2024
Market Securities SAM									2023 - 03	08/09/2023
McCamley Investment Group									2024 - 05	19/07/2024
Mirazur Capital SAM									2019 - 06	01/11/2019

Dénomination de l'entité agréée	EC	1	2	3	4.1	4.2	4.3	6	Numéro d'agrément	Date d'agrément
Mistral Capital SAM									2024 - 06	20/12/2024
Monaco Asset Management									99 - 03	26/02/1999
Moneikos Global Asset Management (Monaco)									2014 - 06	25/04/2014
Monterra Wealth Management SAM									2018 - 03	21/12/2018
MPM & Partners (Monaco)									2006 - 08	31/07/2006
Pasha Investments (Monaco) SAM									2017 - 02	05/05/2017
Penta Advisory Monaco SAM									2012 - 07	30/07/2012
Pivot Capital Management (Monaco) SAM									2008 - 10	16/12/2008
Plurimi Wealth Monaco									2022 - 02	18/02/2022
Privatam SAM									2014 - 07	05/09/2014
Prometheus Wealth Management									2017 - 09	19/12/2017
Purple Capital SAM									2013 - 02	26/07/2013
Rothschild & Co Asset Management Monaco									Rép. Agréée	-
Rothschild & Co Wealth Management Monaco									Rép. Agréée	-
S.A. Lyonnaise de Banque - L.B.									2004 - 01	14/04/2004
SAM Nemesis									2007 - 10	08/11/2007
Schick Asset Management SAM									2019 - 05	18/10/2019
SGMC SAM									2024 - 04	07/06/2024
Silex									2020 - 03	21/08/2020
Société Générale									2023 - 01	23/04/2023
Société Générale Private Banking (Monaco)									2012 - 09	17/12/2012
Spinnaker Capital (Monaco) SAM									2019 - 02	31/05/2019
Square Capital (Monaco)									2020 - 04	28/08/2020
SSVL (Monaco) SAM									2014 - 09	07/11/2014
Tavira Monaco									2009 - 04	02/06/2009
Tyrus Capital SAM									2011 - 05	03/10/2011
UBS (Monaco) SA									Rép. Agréée	-
Union Bancaire Privée									2014 - 04	12/02/2014
Voltylab SAM									2015 - 04	11/09/2015

EC - Établissement de Crédit 1 - Gestion de portefeuilles 2 - Gestion de fonds monégasques 3 - Réception/transmission d'ordres  
4.1 - Conseil en gestion de portefeuilles 4.2 - Conseil en gestion de fonds monégasques 4.3 - Conseil en réception/transmission d'ordres  
6 - Gestion de fonds étrangers

<sup>7</sup> Les établissements de crédit de la Principauté exerçant une ou plusieurs activités financières avant le 1<sup>er</sup> septembre 2001 sont réputés agréés pour ces activités au titre de la loi 1.338 du 7 septembre 2007. Ils ne disposent pas d'un numéro d'agrément, à l'exception de ceux ayant modifié leur périmètre d'agrément depuis. De même, les sociétés de gestion d'organismes de placement collectif monégasques créées avant la loi 1.338 du 7 septembre 2007 sont réputées agréées pour l'exercice de cette activité. Elles ne disposent pas de numéro d'agrément à l'exception de celles ayant modifié leur périmètre d'agrément depuis.

Liste fournie à titre indicatif.

## Annexe 5 Les fonds ouverts à fin 2024<sup>8</sup>

Dénomination	Code ISIN	Société de gestion	Dépositaire	Agrément Initial	Date d'agrément
Capital Croissance	MC001000263 - PART P MC0010002095 - PART I	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2001-08	13/06/2001
Capital Diversifié	MC0010001071 - PART P MC0010001097 - PART M MC0010001089 - PART I	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2018-01	07/12/2018
Capital ISR Green Tech	MC0010000842 - PART P MC0010001055 - PART I MC0010001048 - PART M MC00100020E7 - PART S	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2013-06	10/12/2013
Capital Long Terme	MC0010000248 - PART P MC0010000628 - PART I MC0010000610 - PART M	Rothschild & Co Asset Management Monaco	Rothschild & Co Wealth Management Monaco	2001-06	13/06/2001
CFM Indosuez Actions Multigestion	MC0010000172	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2005-02	10/03/2005
CFM Indosuez Environnement Développement Durable	MC9992003013	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2003-01	14/01/2003
CFM Indosuez Equilibre	MC0010000180	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2001-01	19/01/2001
CFM Indosuez Prudence	MC0010000164	CFM Indosuez Gestion	CFM Indosuez Wealth	2001-02	19/01/2001
Monaco Corporate Bond Euro	MC0010000487 - PART R MC00100020L2 - PART RD MC00100020N8 - PART I MC00100020M0 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2008-01	21/07/2008
Monaco Corporate Bond USD	MC0009780891 - PART R USD MC00100020B3 - PART RD USD MC00100020D9 - PART I USD MC0010002061 - PART RH EUR MC0010002053 - PART R EUR	CMG Monaco	CMB Monaco	60	30/09/1994
Monaco Eco+	MC0010000297 - PART R MC0010001113 - PART I MC0010002012 - PART R USD MC0010002020 - PART I USD MC0010002038 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-02	15/05/2006
Monaco Green Bond Euro	MC0010002079 - PART R MC00100020C1 - PART RD MC0010002087 - PART I MC00100020A5 - PART ID	CMG Monaco	CMB Monaco	2022-01	18/11/2022
Monaco Horizon Novembre 2026	MC0010001170 - PART R MC0010001188 - PART I	CMG Monaco	CMB Monaco	2020-01	26/05/2020
Monaco Short Term Euro	MC0009780917 - PART R MC0010001139 - PART I MC00100020O6 - PART RD	CMG Monaco	CMB Monaco	61	30/09/1994
Monaco Short Term USD	MC0010000206 - PART R MC0010001121 - PART I MC00100020G2 - PART RD MC00100020H0 - PART RH GBP	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-01	05/04/2006
Monaction Emerging Markets	MC0010000321	CMG Monaco	CMB Monaco	2006-05	13/07/2006
Monaction ESG Europe	MC0009778887	CMG Monaco	CMB Monaco	116	19/06/1998
Monaction High Dividend Yield	MC0010000834 - PART R MC0010002046 - PART R USD	CMG Monaco	CMB Monaco	2013-05	07/11/2013

<sup>8</sup> Les fonds réservés à des personnes physiques ou morales déterminées au sens de l'article 4 de la loi 1.339 du 7 septembre 2007 ne sont pas présentés dans cette liste. Liste fournie à titre indicatif.

## Annexe 6 Le glossaire

<b>ACPR</b>	Autorité de Contrôle Prudentiel et de Résolution (France)
<b>AMAF</b>	Association Monégasque des Activités Financières
<b>AMF</b>	Autorité des Marchés Financiers (France)
<b>AMF Québec</b>	Autorité des Marchés Financiers (Québec)
<b>AMSF</b>	Autorité Monégasque de Sécurité Financière
<b>BAFIN</b>	Autorité Fédérale de Supervision Financière (Allemagne)
<b>BCE</b>	Banque Centrale Européenne
<b>CCAF</b>	Commission de Contrôle des Activités Financières
<b>CECEI</b>	Comité des Etablissements de Crédit et des Entreprises d'Investissement
<b>CONSOB</b>	Commission Nationale pour les Sociétés et la Bourse (Italie)
<b>EC</b>	Etablissement de crédit
<b>ESG</b>	Environnement, social, gouvernance
<b>ESMA</b>	European Securities and Markets Authority
<b>FCP</b>	Fonds commun de placement
<b>FED</b>	Réserve Fédérale américaine
<b>GAFI</b>	Groupe d'action financière
<b>IFREFI</b>	Institut Francophone de la Régulation Financière
<b>ISA</b>	Autorité israélienne des valeurs mobilières
<b>LCB/FT-P-C</b>	Lutte contre le blanchiment de capitaux, le financement du terrorisme, la prolifération des armes de destruction massive et la corruption
<b>NGFS</b>	Network of central banks and supervisors for Greening the Financial System
<b>OECM</b>	Ordre des Experts-Comptables de Monaco
<b>OICV</b>	Organisation Internationale des Commissions de Valeurs
<b>OPCVM</b>	Organisme de placement collectif en valeurs mobilières
<b>PIB</b>	Produit intérieur brut
<b>RTO</b>	Réception/transmission d'ordres
<b>SAM</b>	Société anonyme monégasque
<b>SdG</b>	Société de gestion

---

### Avertissement

Le présent rapport annuel couvre l'année 2024 et peut évoquer certains événements intervenus début 2025. Les données relatives à l'activité des entités sont auditées. Certains écarts peuvent être constatés pour l'année 2023 par rapport aux données, qui n'étaient pas encore auditées, présentées dans le rapport annuel de 2023. Dans certains tableaux et graphiques, du fait des arrondis, les résultats des regroupements ne sont pas toujours égaux à la somme des éléments qui les composent. Dans l'intégralité du rapport, par société de gestion (ou SdG), il faut entendre toute société agréée pour exercer une activité listée à l'article 1<sup>er</sup> de la loi 1.338 (gestion de portefeuilles, gestion de fonds, conseil et/ou RTO) qui n'est ni un établissement de crédit, ni un multi family office.







**CCAF**

4, rue des Iris - 98000 Monaco  
Tél. +377 98 98 43 59 - Fax +377 98 98 43 76  
ccaf@ccaf.mc - www.ccaf.mc